Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 14/10/2026 à 09h41
Réference de l'AR : 051-215106022-20261001-DEL74_2026_1-DE

Ville de
VITRY-LE-FRANÇOIS
République française, département de la Marne

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 1ER OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, **le 1er octobre à 18 heures 00**, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans le Salon François 1er de l'Hôtel de Ville de Vitry-le-François, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIRGODIN, Maire suite à la convocation faite le 25 septembre 2026 conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et affichée à la porte de l'Hôtel de Ville, le même jour.

Étaient présents : M. MIRGODIN, Mme MUNSTER, M. GONTHIER, Mme HUILLET, M. BLONDEAU, Mme OFLAZOGLU, MM. LEVASSEUR, BOURA, Mme GUÉRINOT (jusqu'à 19h47), M. GRANDHOMME, Mme THOMAZÉ, M. MARQUET, Mme MOREAU, M. VIGNEAU, Mme BOBLIQUE, M. HOUDAYER, Mme CAILLAU, M. JOURNAUX, Mme BLAND, M. BIARD, Mme HAYANE, M. ANWAR (à partir de 18h04), Mme MANCEAU, M. LAHROU, Mme BUSSENOT, M. SABOURDY, Mme BUCHHEIT, MM. TRIOLET, VILARD, ROCH (jusqu'à 19h15), Mme JÉRÔME, M. SIMONNOT (à partir de 18h13).

Excusée : Mme BLOND.

3 pouvoirs sont déposés sur le bureau de Monsieur le Maire :

- ✓ Mme BLOND donne pouvoir à Mme BOBLIQUE ;
- ✓ M. ROCH donne pouvoir à Mme JÉRÔME (à partir de 19h15) ;
- ✓ Mme GUÉRINOT donne pouvoir à M. GONTHIER (à partir de 19h47).

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre BLONDEAU.

- N°74 -

POLITIQUE DE LA VILLE

MISE À DISPOSITION DE LOGEMENTS COMMUNAUX POUR L'ACCUEIL TEMPORAIRE DE PROFESSIONNELS DE SANTÉ DANS LE CADRE DU CONTRAT LOCAL DE SANTÉ

Rapporteur : Madame Samira HAYANE

La Ville de Vitry-le-François mène depuis plusieurs années une politique visant à favoriser l'accueil de professionnels de santé sur son territoire et à contribuer ainsi au maintien et au développement de l'offre de soins.

Cette politique s'inscrit notamment dans le cadre du Contrat Local de Santé, dont l'un des objectifs est de contribuer au renforcement de l'offre de soins sur le territoire.

Le Contrat Local de Santé comprend notamment :

- Objectif stratégique 1.A : « Renforcer la qualité de l'offre de soins sur le territoire » ;
- Objectif spécifique 1.A.1 : « Renforcer la disponibilité de l'offre en matière de professionnels de santé ».

Dans ce cadre, la Ville a progressivement mis en place et développé un dispositif permettant de faciliter l'accueil temporaire de professionnels de santé, notamment dans le cadre de stages, de formations et de remplacements.

Ainsi, par délibération en date du 31 mars 2010, le Conseil municipal avait accepté de proposer à la location des logements communaux pour un coût modique de 100,00 € par mois, afin de faciliter notamment l'accueil d'étudiants internes en médecine générale.

Puis, par délibération en date du 31 mars 2016, dans le cadre du Contrat Local de Santé, le Conseil municipal avait accepté de faciliter l'accueil de stagiaires kinésithérapeutes ou de remplaçants de courte durée des professions médicales et paramédicales, en mettant à disposition un logement communal en colocation situé à l'école Jules Ferry.

Ce dispositif était réalisé en partenariat avec les cabinets locaux de kinésithérapie. Les stagiaires ou leurs cabinets s'acquittaient d'une participation fixée à 100,00 € par mois ou 25,00 € par semaine.

Par délibération en date du 21 septembre 2020, le Conseil municipal a ensuite poursuivi et encadré ce dispositif d'accueil de stagiaires et de remplaçants de courte durée des professions médicales et paramédicales.

Depuis la création de ce dispositif, les enjeux relatifs à l'accès aux soins et à l'attractivité médicale du territoire se sont renforcés.

Le territoire de Vitry-le-François est notamment concerné par différents zonages de l'Agence Régionale de Santé :

- médecins généralistes : zone d'intervention prioritaire (ZIP) ;
- chirurgiens-dentistes : zone très sous-dotée ;
- masseurs-kinésithérapeutes : zone très sous-dotée
- orthophonistes : zone sous-dense.

Ces différents zonages témoignent des enjeux particuliers du territoire en matière de disponibilité et d'attractivité des professionnels de santé.

Dans ce contexte, la Ville souhaite faire évoluer et amplifier le dispositif existant, afin de faciliter davantage l'accueil temporaire de professionnels de santé, notamment dans le cadre de stages, de formations longues, de remplacements ou de périodes de découverte du territoire.

Cette évolution doit notamment permettre de prendre en compte les besoins liés aux Docteurs Juniors, dont certaines périodes de stage peuvent s'étendre sur plusieurs mois, voire jusqu'à une année.

Le dispositif concerne les professionnels de santé au sens du Code de la santé publique, ainsi que, dans les conditions prévues par les textes applicables, les professionnels en formation et les étudiants de troisième cycle.

Il n'a pas pour objet de subordonner l'accueil du bénéficiaire à un engagement ultérieur d'installation ou de maintien de son activité professionnelle sur le territoire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses article L.1511-8, R.1511 44 et suivants ;

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L.1434-4 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2 et L.2122-3, lorsque le logement relève du domaine public ; ces dispositions imposent notamment un titre d'occupation et prévoient le caractère temporaire, précaire et révocable de l'occupation et son article L.2125- 1, relatif au principe de redevance pour l'occupation du domaine public ;

Vu le Contrat Local de Santé de Vitry-le-François et notamment son objectif stratégique 1.A et son objectif spécifique 1.A.1 ;

Vu les zonages de l'Agence Régionale de Santé applicables aux professions concernées ;

Vu les délibérations du 31 mars 2010, 31 mars 2016, du 21 septembre 2020 ;

Considérant

- que la Ville mène depuis 2010 une politique d'accueil temporaire des professionnels de santé ;
- que ce dispositif a progressivement été étendu à différentes professions et situations ;
- que les conditions antérieurement fixées reposaient sur une participation financière des bénéficiaires ;
- que les difficultés d'accès aux soins et les enjeux d'attractivité médicale justifient aujourd'hui de renforcer ce dispositif ;
- que la mise à disposition temporaire d'un logement peut faciliter l'accueil de professionnels de santé, notamment durant une période de stage, de formation, de remplacement ou de prise de poste ;
- que cette mesure concourt aux objectifs du Contrat Local de Santé ;
- que la Ville souhaite maintenir un dispositif accessible aux professionnels de santé accueillis temporairement sur son territoire ;
- qu'il convient en conséquence de substituer aux tarifs antérieurement pratiqués une redevance symbolique fixée à 60,00 € par mois ou 15,00 € par semaine ;
- que cette redevance tient compte de la finalité d'intérêt général poursuivie, du caractère temporaire du dispositif et des conditions particulières d'occupation du logement ;
- que les charges liées au logement sont prises en charge par la Ville pendant la période de mise à disposition ;

Il vous est demandé, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

1°/ **APPROUVER** l'évolution du dispositif communal d'accueil temporaire des professionnels de santé et de permettre la mise à disposition de logements communaux dans les conditions définies par la présente délibération comme suit :

Le dispositif est ouvert aux professionnels de santé au sens du Code de la santé publique.

Il peut également bénéficier, dans les conditions prévues par les textes applicables, aux professionnels en formation, étudiants de troisième cycle, internes et Docteurs Juniors et remplaçants.

La mise à disposition peut notamment intervenir dans le cadre :

- d'un stage ;
- d'une formation ;
- d'un remplacement ;
- d'une prise de poste temporaire ;
- d'une période préparatoire à une éventuelle installation.

L'attribution du logement n'est pas subordonnée à un engagement d'installation ou de maintien de l'activité professionnelle sur le territoire à l'issue de la période d'occupation.

Les logements mobilisés sont des logements communaux dont la Ville peut disposer pour les besoins du dispositif. Les logements concernés sont ceux situés aux adresses suivantes :

- 19 rue du Faubourg du Hamois, studio n°1 ;
- 3 rue Ferdinand Buisson 51300 Vitry-le-François ;
- 5 rue Ferdinand Buisson ;
- 7 rue Ferdinand Buisson ;

Le logement attribué est précisément désigné dans la convention individuelle, avec son adresse, sa superficie, sa typologie et ses principales caractéristiques.

La mise à disposition est temporaire.

Elle est consentie pour la durée correspondant au stage, à la formation, au remplacement ou à la période d'accueil du bénéficiaire, dans la limite de douze mois.

Cette durée permet notamment de prendre en compte les périodes de formation longues, telles que celles pouvant être réalisées par les Docteurs Juniors.

La redevance due au titre de la mise à disposition du logement est fixée à 60,00 € par mois ou 15,00 € par semaine d'occupation.

Cette redevance se substitue aux montants antérieurement fixés dans le cadre du dispositif.

Les charges liées au logement sont prises en charge par la Ville pendant toute la durée de la mise à disposition.

Les dépenses personnelles du bénéficiaire, notamment les frais de télécommunication, d'accès à Internet ou les abonnements souscrits à titre personnel, restent à sa charge.

Chaque mise à disposition fait l'objet d'une convention individuelle signée entre la Ville et le bénéficiaire.

Cette convention précise notamment :

- l'identité du bénéficiaire ;
- sa profession et sa situation ;
- le motif de son accueil ;
- l'adresse et les caractéristiques du logement ;
- les dates d'occupation ;
- le montant de la redevance ;
- les conditions de prise en charge des charges ;
- les règles de colocation ;
- les obligations d'assurance ;
- les conditions d'entrée et de sortie.

La remise des clés est subordonnée à la présentation d'une attestation d'assurance en cours de validité couvrant la responsabilité civile du bénéficiaire et son occupation du logement.

Un état des lieux contradictoire et un inventaire du mobilier sont réalisés lors de l'entrée et de la sortie du logement.

2°/ **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer les conventions individuelles et tout document nécessaire à la mise en œuvre du dispositif.

La délibération est adoptée
à l'unanimité des membres
du Conseil Municipal.

Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre BLONDEAU

MAIRIE de VITRY-le-FRANÇOIS 51300

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
Sébastien MIRGODIN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le 14 OCT. 2026
et de la publication le
ou de la notification du 15 OCT. 2026

Pour le Maire,
par délégation,
Le Directeur général des services,
Sébastien DIART

MAIRIE de VITRY-le-FRANÇOIS 51300

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 14/10/2026 à 09h41
Réference de l'AR : 051-215106022-20261001-DEL74_2026_1-DE

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE D'UN LOGEMENT COMMUNAL

Entre :

La Ville de Vitry-le-François, représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération n°74 du Conseil municipal en date du 1er octobre 2026,

Et

M./Mme .....,
Profession : .....,
Structure d'accueil : .....,
Adresse : .....,
Téléphone : .....,
Courriel : .....,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de mise à disposition temporaire d'un logement communal au bénéficiaire dans le cadre du dispositif communal d'accueil des professionnels de santé.

Cette mise à disposition intervient dans le cadre de :

☐ Stage
☐ Formation
☐ Remplacement
☐ Docteur Junior / internat
☐ Prise de poste temporaire
☐ Autre : .....

Article 2 – Logement attribué

Le logement mis à disposition est le :

☐ **5 rue Ferdinand Buisson – logement n°1 – Vitry-le-François**
111,22 m² – F5 – 2e étage

☐ **7 rue Ferdinand Buisson – Vitry-le-François**
111,98 m² – F4/F5 – 2e étage

Le logement est situé dans un bâtiment accueillant une école et se trouve au **2e étage, sans ascenseur**.

Le logement est meublé.

Il comprend notamment :

- du mobilier nécessaire à l'occupation ;
- de la vaisselle et des couverts ;
- une machine à laver le linge.

Le logement ne dispose :

- ni de Wi-Fi ;
- ni de téléviseur.

La souscription éventuelle d'un accès Internet est à la charge du bénéficiaire.

Le bénéficiaire doit apporter son propre linge de lit, ses draps, serviettes et effets personnels.

Article 3 – Colocation

Le logement est susceptible d'être occupé simultanément par plusieurs bénéficiaires du dispositif.

Le logement comporte actuellement t**rois chambres**.

Le bénéficiaire est informé :

- qu'une ou plusieurs autres personnes peuvent occuper le logement pendant sa période de séjour ;
- que de nouveaux occupants peuvent être accueillis pendant la durée de la convention ;
- que la composition de la colocation peut évoluer ;
- que les logements sont **mixtes**.

La présente convention porte sur l'occupation du logement par le seul bénéficiaire identifié en première page.

Article 4 – Durée

La présente convention est conclue :

Du : ..... / ..... / .....
Au : ..... / ..... / .....

La mise à disposition est temporaire et correspond à la durée du stage, de la formation, du remplacement ou de la période d'installation du bénéficiaire.

Elle est consentie pour une durée maximale de **douze mois**.

Article 5 – Redevance

La redevance d'occupation est fixée à :

1 € par mois.

Pour une période inférieure à un mois, elle est fixée à **1 € pour la période concernée.**

Article 6 – Charges

Les charges liées au logement sont prises en charge par la Ville pendant toute la durée de la présente convention.

Restent notamment à la charge du bénéficiaire :

- l'accès à Internet ;
- les abonnements téléphoniques ;
- les dépenses personnelles ;
- tout équipement ou service souscrit personnellement.

Article 7 – Assurance obligatoire

Le bénéficiaire doit disposer d'une assurance couvrant son occupation du logement et sa responsabilité civile.

L'attestation d'assurance en cours de validité doit impérativement être remise à la Ville avant la remise des clés.

À défaut de présentation de cette attestation, les clés ne pourront pas être remises.

Article 8 – État des lieux et remise des clés

Un état des lieux d'entrée et un inventaire du mobilier sont réalisés lors de l'entrée dans les lieux.

Afin d'organiser l'état des lieux et la remise des clés, le bénéficiaire doit prendre contact avec l'agent de la Ville en charge de l'état des lieux au : **06 74 29 77 60.**

Le service est disponible du lundi au vendredi de 08h30 à 10h00 et de 13h30 à 17h00.

Le bénéficiaire s'engage à restituer les clés à la date prévue par la présente convention.

Article 9 – Conditions d'utilisation

Le bénéficiaire s'engage à :

- utiliser le logement exclusivement pour son hébergement personnel ;
- respecter les locaux, le mobilier et les équipements ;
- respecter les autres occupants ;
- maintenir les parties privatives et communes dans un état correct de propreté ;
- respecter les règles de sécurité applicables au bâtiment ;
- ne pas sous-louer ou céder son droit d'occupation ;
- signaler rapidement à la Ville toute dégradation ou dysfonctionnement constaté.

Article 10 – Caractère temporaire de l'occupation

La présente convention est conclue pour une durée déterminée.

Elle ne constitue pas un bail d'habitation de droit commun et ne confère aucun droit au maintien dans les lieux au-delà de la période convenue.

Si le logement relève du domaine public, l'occupation est accordée dans les conditions prévues par le Code général de la propriété des personnes publiques et présente notamment un caractère temporaire, précaire et révocable.

Article 11 – Fin de la mise à disposition

À l'issue de la période prévue, le bénéficiaire quitte le logement et restitue l'ensemble des clés et équipements qui lui ont été confiés.

Un état des lieux de sortie est réalisé.

Article 12 – Documents annexés

Sont annexés à la présente convention :

- l'état des lieux d'entrée ;
- l'inventaire du mobilier et des équipements ;
- l'attestation d'assurance du bénéficiaire.

Fait à Vitry-le-François, le .....

Pour la Ville
Nom / qualité / signature

Le bénéficiaire
Nom / signature

Fiche informative à remettre au moment de la réservation du logement

et à faire signer AVANT l'arrivée

FICHE D'INFORMATION – HÉBERGEMENT TEMPORAIRE

Votre séjour

Nous vous avons réservé une place dans le logement :

Adresse : .....

Du : ..... **au :** .....

Localisation et caractéristiques

Le logement est situé :

☐ **5 rue Ferdinand Buisson – logement n°1**
111,22 m² – F5 – 2e étage

☐ **7 rue Ferdinand Buisson**
111,98 m² – F4/F5 – 2e étage

Attention : le logement se situe dans une école, au **2e étage et sans ascenseur**.

Fonctionnement du logement

Le logement est :

- **meublé** ;
- équipé notamment de vaisselle et de couverts ;
- équipé d'une machine à laver le linge.

Vous devez apporter :

- vos draps ;
- vos serviettes de toilette ;
- votre linge personnel ;
- vos produits d'hygiène.

Internet et télévision

Le logement **ne dispose pas de Wi-Fi ni de téléviseur**.

Si vous souhaitez disposer d'un accès Internet, celui-ci est à souscrire et à financer personnellement.

Colocation

Le logement est un logement en **colocation de trois chambres**.

À votre arrivée :

☐ aucune autre personne n'est actuellement présente ;

☐ une autre personne est actuellement présente.

D'autres personnes sont susceptibles d'être accueillies ultérieurement dans le logement.

Les logements sont **mixtes**.

Charges

Les charges liées au logement sont prises en charge par la Ville.

Vous restez responsable de vos dépenses personnelles, notamment de votre accès Internet et de vos abonnements téléphoniques.

Redevance

La participation demandée au titre de la mise à disposition est de :

1 € par mois.

Assurance – OBLIGATOIRE

Avant votre arrivée, vous devez transmettre une **attestation d'assurance en cours de validité couvrant votre responsabilité civile et votre occupation du logement**.

Pour établir cette attestation auprès de votre assureur, vous pouvez lui communiquer :

5 rue Ferdinand Buisson
111,22 m² – F5 – 2e étage

ou

7 rue Ferdinand Buisson
111,98 m² – F4/F5 – 2e étage

Sans attestation d'assurance, les clés ne pourront pas être remises.

État des lieux et remise des clés

Afin d'organiser votre arrivée, merci de prendre contact **le plus tôt possible** avec l'agent en charge des états des lieux au – **06 74 29 77 60. Le service est disponible du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.**

L'état des lieux et la remise des clés seront réalisés au moment de votre arrivée.

Validation par le bénéficiaire

Je soussigné(e) .....

reconnais avoir pris connaissance des informations relatives au logement, à ses conditions d'occupation, à la colocation et aux équipements disponibles.

Je reconnais notamment avoir été informé(e) :

☐ de la localisation du logement dans une école, au 2e étage sans ascenseur ;
☐ du principe de colocation ;
☐ de l'absence de Wi-Fi et de téléviseur ;
☐ de la nécessité d'apporter mes draps et serviettes ;
☐ de l'obligation de fournir une attestation d'assurance avant la remise des clés ;
☐ de la redevance de 1 € par mois ;
☐ de la prise en charge des charges par la Ville.

Fait à ....., le .....

Signature du bénéficiaire précédée de la mention « Lu et approuvé »

Signature :